

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/114-1

L'an deux mil dix neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Ange CADOT à Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc CARVOUNAS.

Nombre de votants : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/114-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191002-lmc112386-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

Vote(s) pour : 66
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/114-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112386-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

N°CT2019.4/114-1

OBJET : **Eau et assainissement** - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants et D.2224-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au conseil de territoire ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa création récente, le Territoire dispose de plusieurs modes de gestion et modalités d'exploitation du service assainissement ;

CONSIDERANT que pour les secteurs Haut Val-de-Marne, Plaine centrale et Bonneuil-sur-Marne, la synthèse des données techniques et financières pour l'année 2018 a été réalisé par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/114-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191002-lmc112386-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 OCTOBRE 2019**

ARTICLE **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et la qualité du service
UNIQUE : public de l'assainissement collectif de l'établissement public territorial Grand
Paris Sud Est Avenir pour l'exercice 2018.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX OCTOBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/10/19
Accusé réception le	10/10/19
Numéro de l'acte	CT2019.4/114-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191002-lmc112386-DE-1-1



2018

Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public **de l'assainissement collectif**

SOMMAIRE

Préambule et réglementation	5
Contexte	5
Réglementation	5
CHAPITRE 1 - Caractérisation technique du service	6
1.1. Le service assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir	6
1.2. Population desservie	7
1.3. Mode de gestion du service public d'assainissement collectif	8
1.4. Inventaire du patrimoine assainissement	11
1.5. Mise à jour du patrimoine	14
1.6. Travail d'harmonisation des données patrimoniales	14
1.7. Schéma directeur d'assainissement	14
CHAPITRE 2 - Indicateurs techniques	16
2.1. Volumes assujettis à l'épuration	16
2.2. Curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	17
2.3. Interventions sur les postes de relevage	18
2.4. Interventions sur le réseau	18
2.5. Dératisation des réseaux d'assainissement	19
2.6. Inspections télévisées	19
2.7. Demande de raccordement au réseau d'assainissement	20
2.8. Consultation pour avis sur autorisations d'urbanisme	21
2.9. Consultation pour DT/ DICT	22
2.10. Contrôles de conformité	22
CHAPITRE 3 - Tarification	23
3.1. Redevance d'assainissement	23
3.2. Contrôle de conformité	24
3.3. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	24
CHAPITRE 4 - Compte-rendu financier	25
4.1. Dépenses	25
4.2. Recettes	26
CHAPITRE 5 - Indicateur de performance	27
5.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	27
CHAPITRE 6 - Bilan des travaux d'assainissement du territoire	28
CHAPITRE 7 - Quelques faits marquants de l'année 2018 et perspectives 2019	29
7.1. Les faits marquants de l'année 2018	29
7.2. Les perspectives 2019	29
ANNEXE 1 : FACTURES TYPES	30
ANNEXE 2 : NOTE AESN RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	31



TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de la population desservie	7
Tableau 2 : Bilan du patrimoine réseaux d'assainissement – année 2018	12
Tableau 3 : Bilan des ouvrages annexes aux réseaux d'assainissement	13
Tableau 4 : Evolution des volumes assujettis à la redevance assainissement	16
Tableau 5 : Linéaire de curage sur chaque commune	17
Tableau 6 : Maintenance des postes de refoulement	18
Tableau 7 : Interventions sur les réseaux d'assainissement	18
Tableau 8 : Inspections télévisées des réseaux	19
Tableau 9 : Demandes de raccordement au réseau d'assainissement	20
Tableau 10 : Avis sur les autorisations d'urbanisme	21
Tableau 11 : Demande d'Intervention de Commencement des Travaux	22
Tableau 12 : Contrôles de conformité	22
Tableau 13 : Bilan des travaux 2018	28

FIGURES

Figure 1 : Représentation du Territoire avant et après le 1er janvier 2016	6
Figure 2 : Répartition de la population desservie	7
Figure 3 : Prestation de curage des réseaux d'assainissement	9
Figure 4 : Prestation d'entretien des postes de relevage	9
Figure 5 : Organigramme 2018 du service exploitation assainissement	10
Figure 6 : Cheminement des effluents	11
Figure 7 : Répartition du linéaire de réseau par type	12
Figure 8 : Evolution sur 4 ans des volumes assujettis par commune, en m3	16
Figure 9 : Répartition du linéaire de réseau curé par commune	18
Figure 10 : Répartition des interventions sur réseau par commune	19
Figure 11 : Linéaire d'ITV réalisé par commune	20
Figure 12 : Répartition par commune des avis sur autorisations d'urbanisme	21
Figure 13 : Taux de redevance 2018	23
Figure 14 : Répartition de la section de fonctionnement	25
Figure 15 : Répartition de la section d'investissement	25
Figure 16 : Répartition des recettes de fonctionnement	26
Figure 17 : Répartition des recettes d'investissement	26





PRÉAMBULE ET RÉGLEMENTATION

Contexte

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS) présente le bilan financier et technique du service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il s'adresse aux usagers du service sur l'ensemble du territoire.

L'année 2018, comme 2017, reste une année charnière entre la création du territoire et la prise en charge de la compétence assainissement par les services du territoire. Afin de conserver une cohérence des données et une meilleure lisibilité du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif (RPQSAC), nous avons opté pour un rapport présenté en deux parties :

- la première partie couvre le secteur de l'ex-CA Haut Val-de-Marne, l'ex-CA Plaine Centrale ainsi que la commune de Bonneuil-sur-Marne.
- la seconde partie couvre les communes du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux de la vallée de l'Yerres. Il faut noter que le SyAGE couvre un territoire au-delà des frontières du Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Réglementation

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont présentés conformément aux définitions des annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 1 - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Le service assainissement de Grand Paris Sud Est Avenir

➤ Le périmètre constitutif du territoire

Le territoire de GPSEA est constitué de seize communes situées dans le département du Val-de-Marne (94) et représentées ci-dessus.

Grand Paris Sud Est Avenir couvre un territoire de 9 980 hectares pour une population de 310 159 habitants (décret n°2017-1873 du 29/12/17 ; valeurs des populations légales municipales 2015 établies par l'INSEE et entrant en vigueur le 1er janvier 2018).

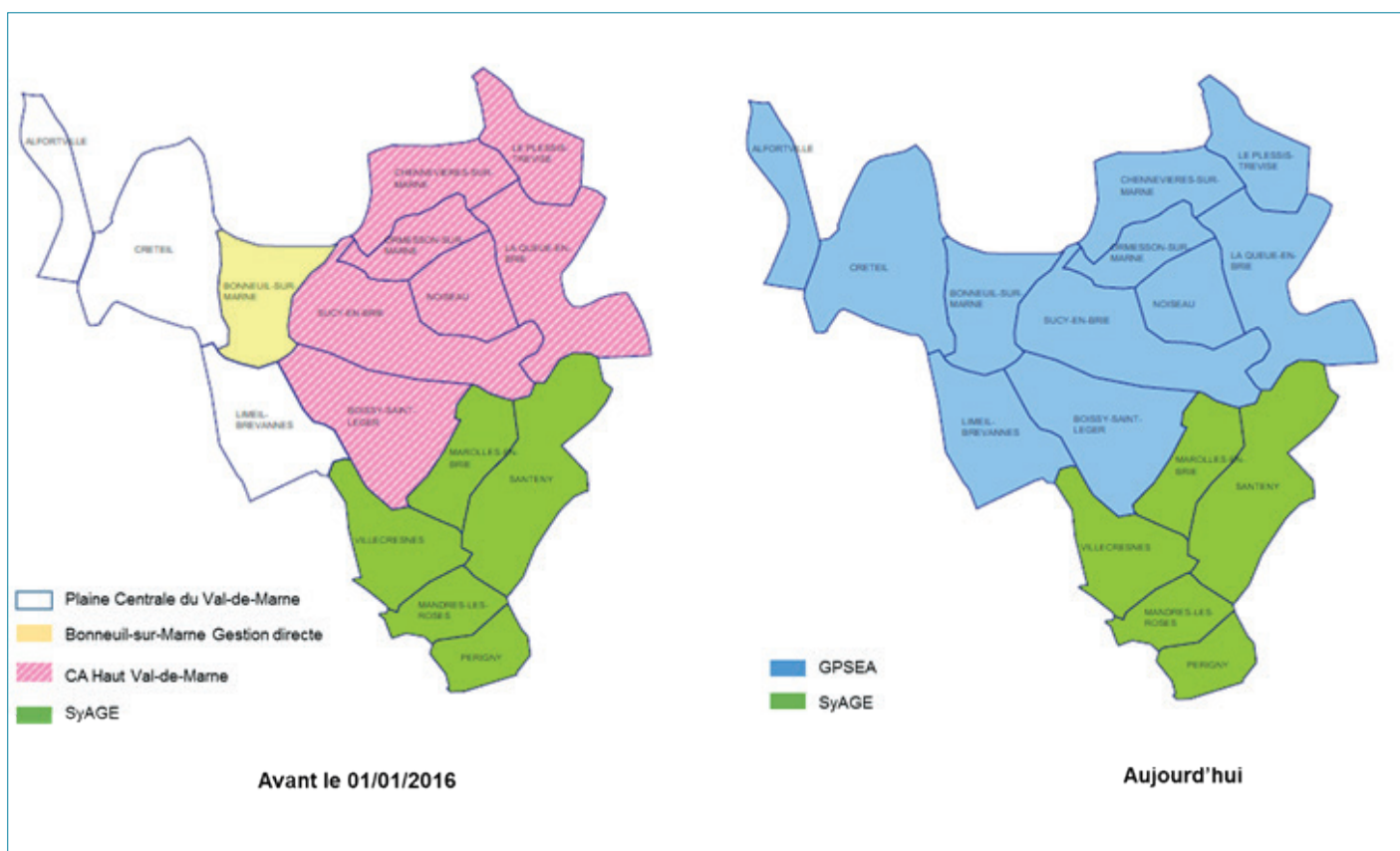


Figure 1: Représentation du Territoire avant et après le 1^{er} janvier 2016

Le territoire de GPSEA est constitué de seize communes situées sur le département du Val-de-Marne (94) et représentées ci-dessus.

Grand Paris Sud Est Avenir couvre un territoire de 9 980 hectares pour une population de 309 423 habitants (valeurs des populations légales municipales 2014 établies par l'INSEE et entrant en vigueur le 1er janvier 2017).

➤ Le service public d'assainissement assuré par le territoire

Grand Paris Sud Est Avenir dispose depuis sa création (1er janvier 2016) de la compétence en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

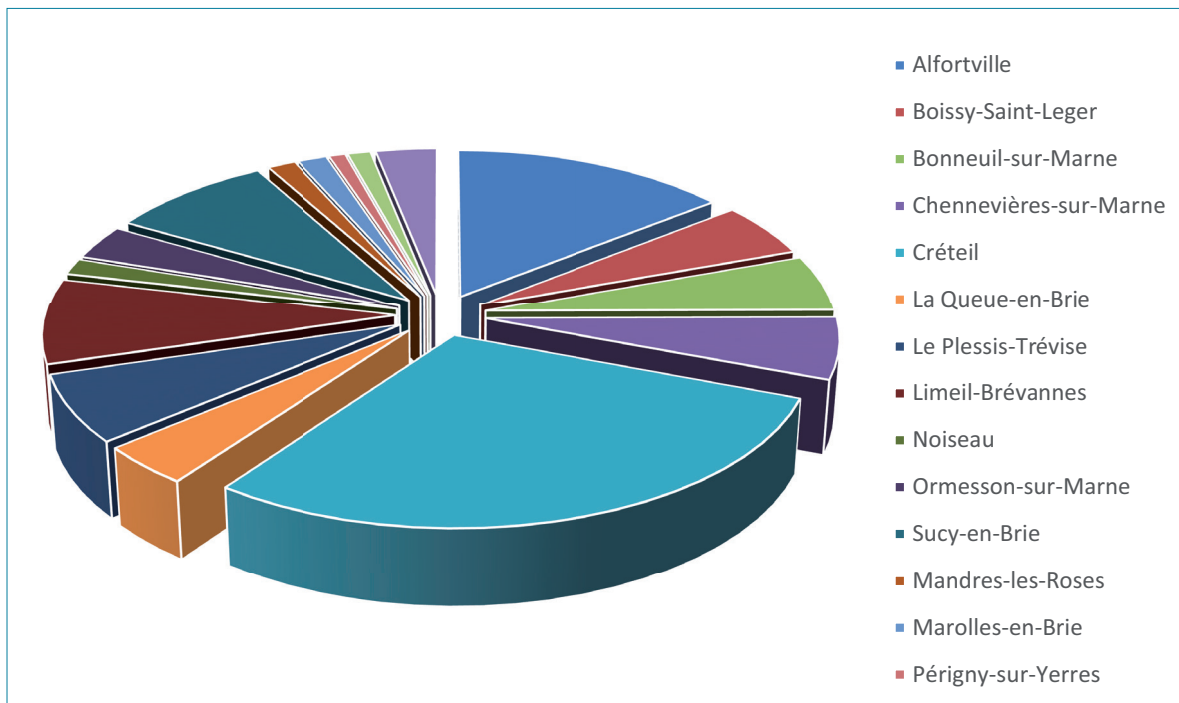
1.2. Population desservie

La population desservie par un réseau d'assainissement collectif sur le périmètre du territoire est répartie comme présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 1: Répartition de la population répartie

Population desservie au 01/01/2018		
Communes	Recensement	Pourcentage
Alfortville	44410	14%
Boissy-Saint-Leger	15922	5%
Bonneuil-sur-Marne	16903	5%
Chennevières-sur-Marne	18226	6%
Créteil	90739	29%
La Queue-en-Brie	11905	4%
Le Plessis-Trévisé	20102	6%
Limeil-Brévannes	25639	8%
Noiseau	4709	2%
Ormesson-sur-Marne	10161	3%
Sucy-en-Brie	26264	8%
Mandres-les-Roses	4479	1%
Marolles-en-Brie	4772	2%
Périgny-sur-Yerres	2604	1%
Santeny	3640	1%
Villecresnes	9684	3%

Figure 2: Répartition de la population desservie



Le service public d'assainissement du territoire assure la collecte et l'acheminement des eaux usées vers les collecteurs départementaux et interdépartementaux. Ces derniers assurent le transport des effluents vers les stations de traitement des eaux usées du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Les eaux pluviales sont collectées et transportées afin d'être restituées au milieu naturel.

1.3. Mode de gestion du service public d'assainissement collectif

Du fait de sa création nouvelle, Grand Paris Sud Est Avenir dispose de plusieurs modes de gestion du service assainissement sur son territoire.

a/ Curage et entretien des réseaux d'assainissement

- Sur les communes de l'ex Haut Val-de-Marne, et les communes de Bonneuil-sur-Marne, d'Alfortville, et de Limeil-Brévannes :

L'exploitation des réseaux d'assainissement a été confié au groupement d'entreprises Suez Eau France et Curage Industriel de Gonesse (CIG) par le biais d'un marché de prestations de service.

- Sur la commune de Créteil :

L'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement sont assurés en régie par les agents du territoire.

- Sur les communes de l'ex-Communauté de communes du Plateau Briard (Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes) :

L'exploitation du service d'assainissement a été confiée au SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

b/ Entretien des postes de refoulement

L'entretien des postes de refoulement est assuré par le groupement d'entreprises Suez Eau France et EMU pour les communes de l'ex plaine centrale et par l'entreprise Veolia pour les communes de l'ex haut val de marne.

c/ Travaux sur les réseaux d'assainissement

Les travaux sur les réseaux d'assainissement sont assurés par plusieurs opérateurs économiques répartis sur des secteurs géographiques du territoire. A savoir les entreprises SETP, TERAf, UCP et BIR pour les communes de l'ex Haut Val de Marne, l'entreprise Alpha TP pour les communes de l'ex-Plaine centrale et la commune de Bonneuil-sur-Marne.

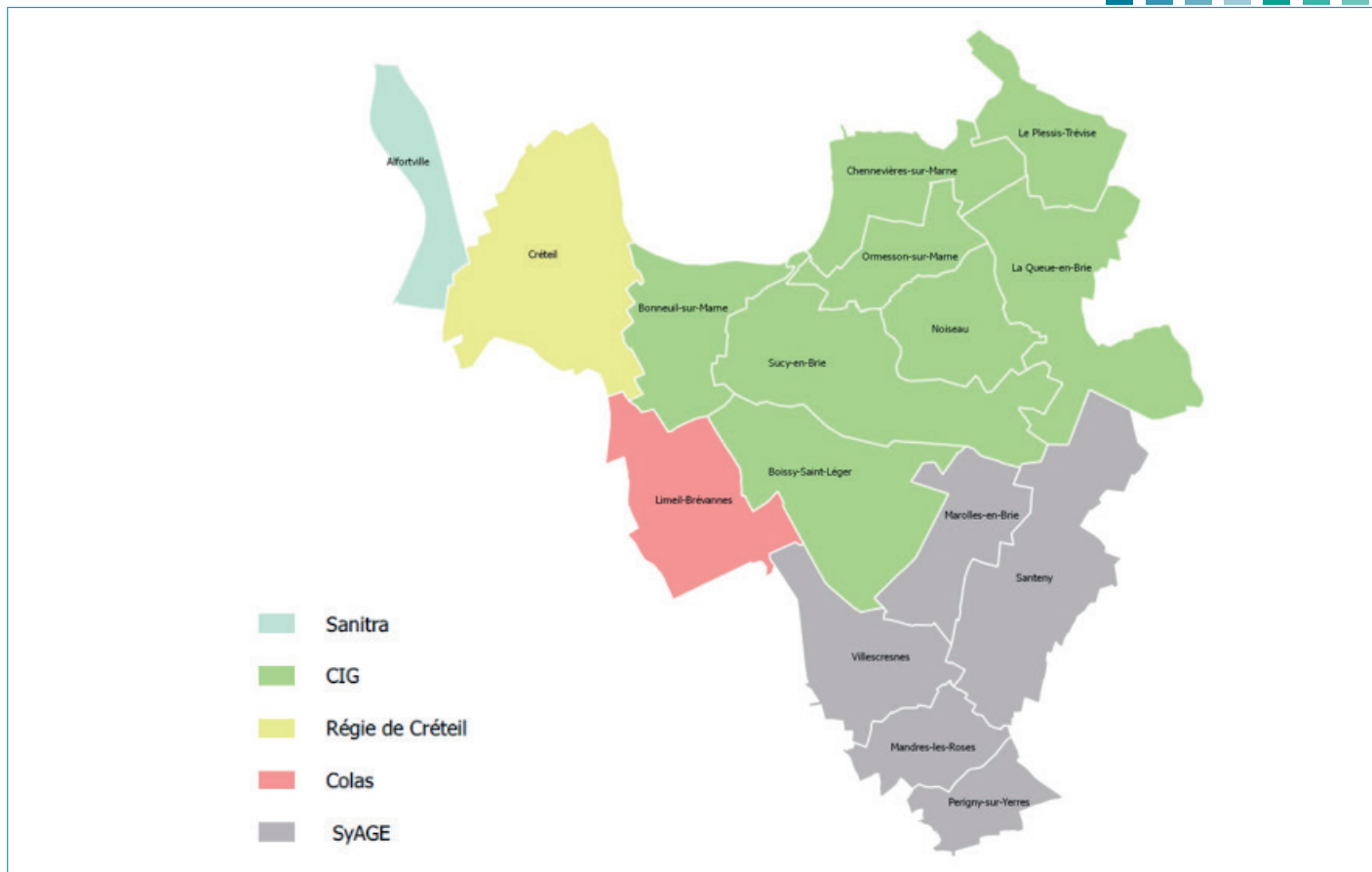


Figure 3: Prestation de curage des réseaux d'assainissement

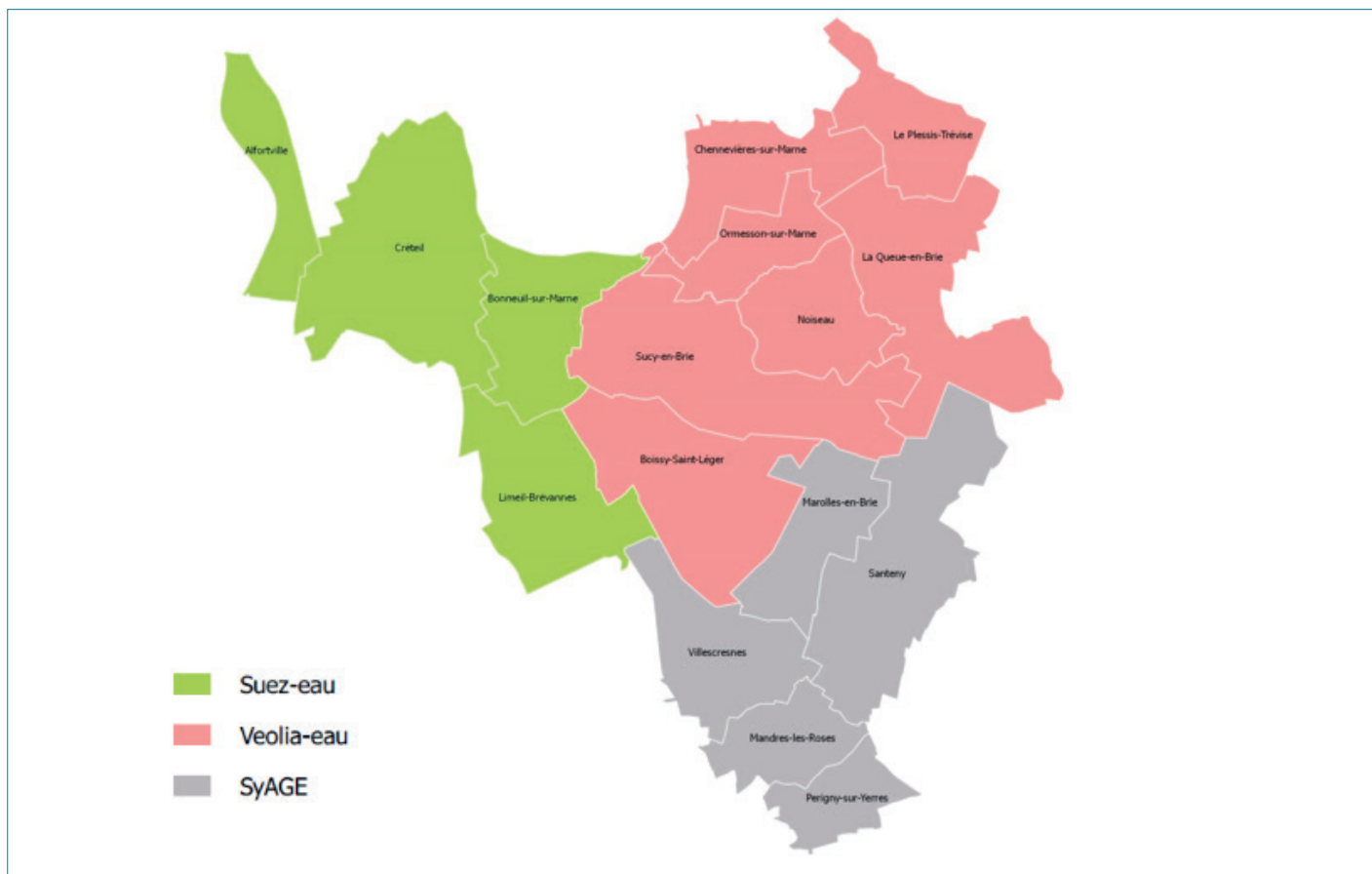


Figure 4: Prestation des postes de relevage

Les services de GPSEA font également appel directement à des entreprises spécialisées pour les autres types d'interventions (tests divers, compactage, etc.).

➤ Les compétences du service assainissement du territoire.

La gestion de l'assainissement sur le territoire est assurée par la direction de la Voirie, de l'Eau Potable et de l'Assainissement. En matière d'assainissement, elle assure au quotidien les missions suivantes :

- la collecte et l'acheminement (via les réseaux départementaux) des eaux usées et pluviales vers les stations de traitement du SIAAP ;
- la surveillance, l'entretien, la réparation des réseaux d'assainissement et équipements annexes ;
- les relations avec les usagers ;
- la programmation des opérations de travaux d'assainissement ;
- le suivi des travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement en coordination avec les villes et les prestataires ;
- le suivi du contrat de délégation des services publics, des contrats de prestations de services et des marchés de travaux ;
- le suivi de la mise à jour du patrimoine assainissement ;
- l'instruction du volet assainissement des autorisations d'urbanisme, des autorisations de raccordement et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;
- la programmation et la réalisation des contrôles de conformité
- l'élaboration et le suivi des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA).

➤ L'organigramme du service d'assainissement en 2018

Depuis l'année 2016, le personnel en charge de l'assainissement était réparti par unité territoriale. Une nouvelle organisation du service mise en place en 2018 permet une meilleure prise en charge des prestations.

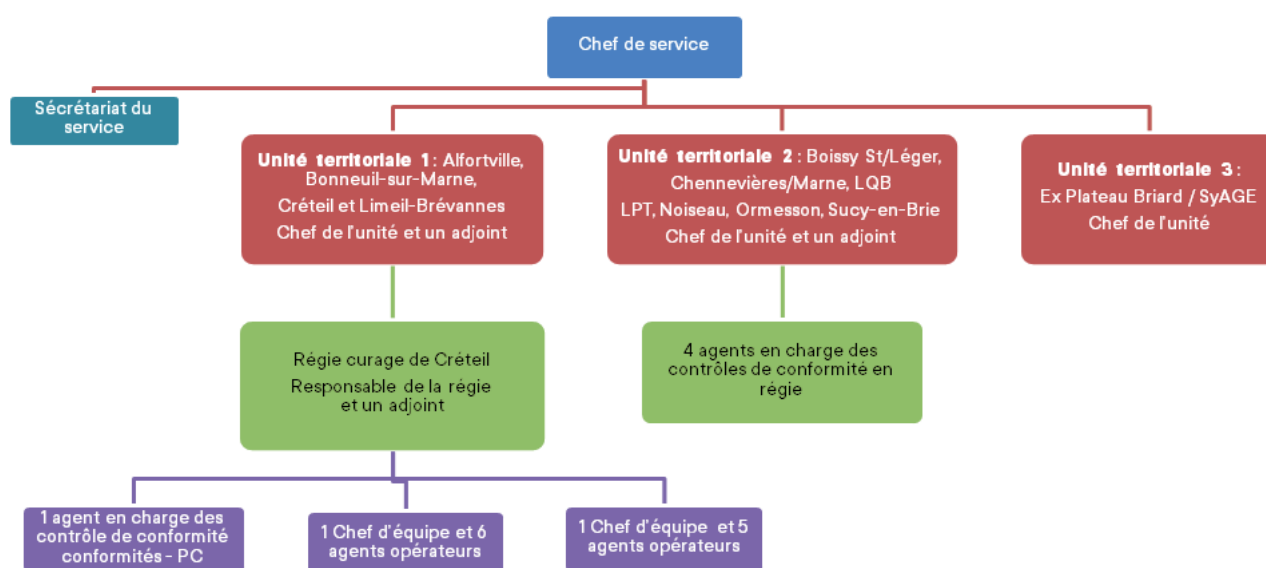


Figure 5 : Organigramme 2018 du service exploitation assainissement

1ÈRE PARTIE : SECTEUR EX CA HAUT VAL-DE-MARNE, EX PLAINE CENTRALE ET COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE.

1.4. Inventaire du patrimoine assainissement

➤ Réseaux d'assainissement

Le réseau d'assainissement du territoire, long de près de 853 kilomètres, permet la collecte et l'acheminement des eaux usées et eaux pluviales vers les réseaux départementaux. Les eaux sont ensuite rejetées dans les réseaux inter-départementaux pour ensuite être traitées au sein des stations d'épuration du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) avant rejet au milieu naturel.

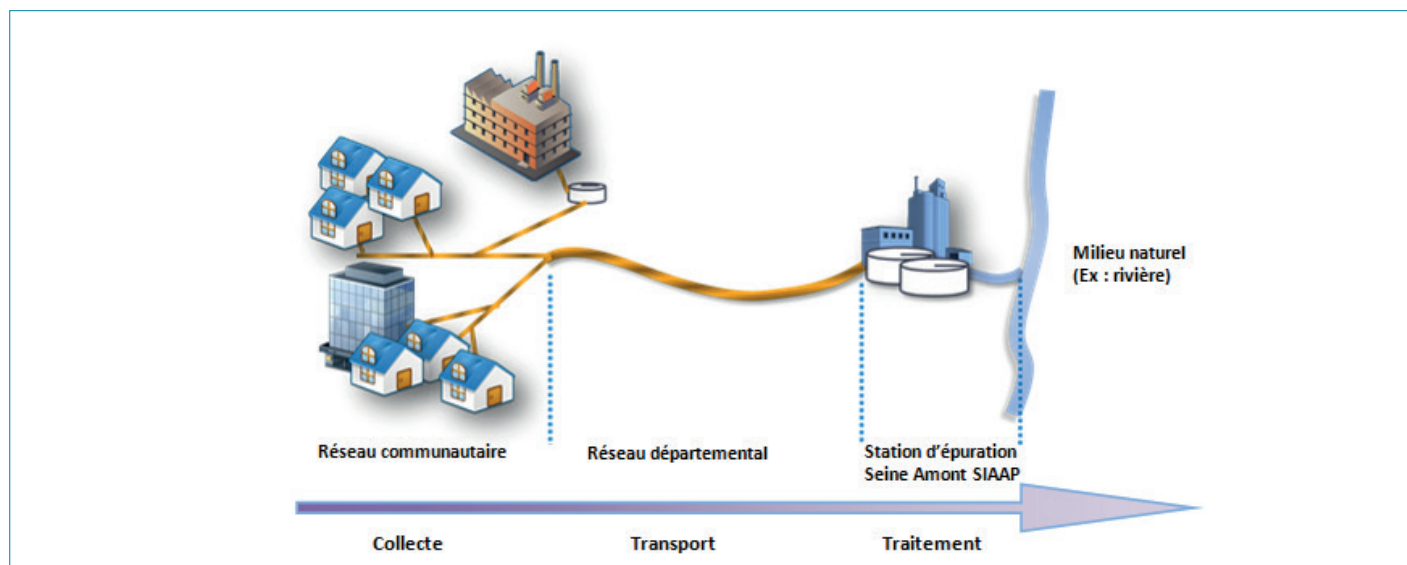


Figure 6: Cheminement des effluents

Sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, il existe deux types de systèmes d'assainissement collectif :

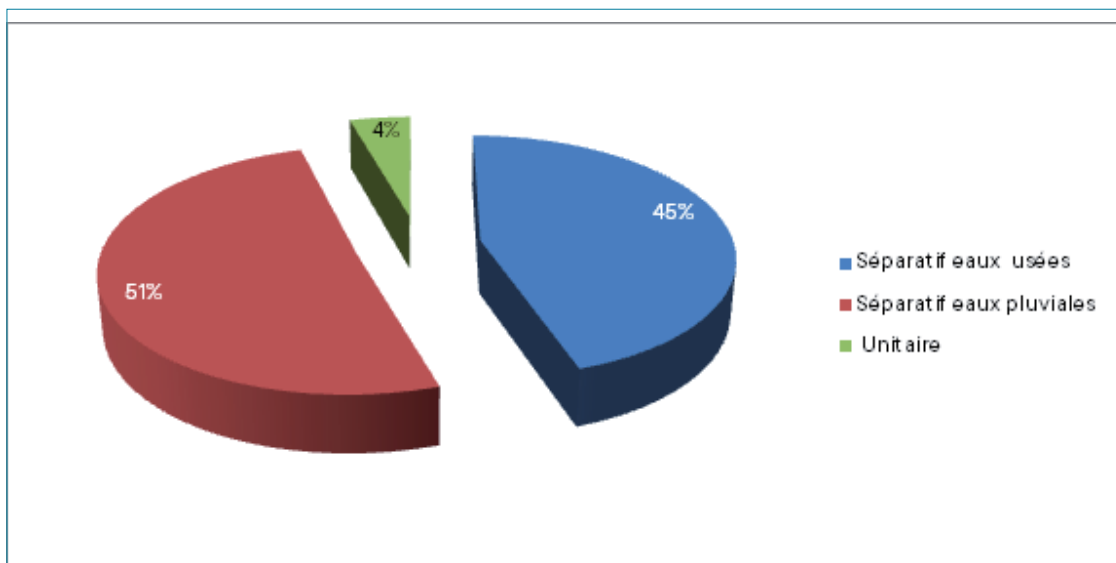
- un système de collecte séparatif assuré par deux canalisations, une pour les eaux usées et l'autre pour les eaux pluviales : réseaux séparatifs,
- un système de collecte unitaire assuré par une seule canalisation collectant les eaux pluviales et les eaux usées : réseaux unitaires

Le réseau d'assainissement du territoire est majoritairement séparatif sur les communes de l'ex-communauté d'agglomération Haut Val-de-Marne, des communes de Créteil, Limeil-Brevannes et de Bonneuil-sur-Marne. Le réseau d'assainissement de la commune d'Alfortville est majoritairement de type unitaire (85%). La répartition des linéaires des réseaux par ville se présente comme suit :

Tableau 2 : Bilan du patrimoine réseaux d'assainissement – année 2018

Communes	Linéaire de réseau (km)			Total par ville
	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales	Unitaire	
Alfortville	2,00	4,00	32,00	38,00
Boissy-Saint-Léger	27,06	31,90	0	58,96
Bonneuil-sur-Marne	16,00	16,00	0	32,00
Chennevières-sur-Marne	29,24	41,26	0	70,49
Créteil	88,00	109,00	6,00	203,00
La Queue-en-Brie	33,95	37,67	0	71,62
Limeil-Brévannes	37,00	39,00	0	76,00
Le Plessis-Trévisé	33,21	40,65	0	73,86
Noiseau	14,66	14,72	0	29,38
Ormesson-sur-Marne	34,76	26,88	0	61,65
Sucy-en-Brie	67,23	70,43	0	137,66
Total	383,11	431,51	38,00	852,62

Figure 7 : Répartition du linéaire de réseau par type



➤ **Ouvrages annexes du réseau d'assainissement**

En 2018, sur le territoire Grand Paris Sud Est Avenir, 18 939 ouvrages annexes aux réseaux d'assainissement ont été recensés.

Tableau 3: Bilan des ouvrages annexes aux réseaux d'assainissement

Communes	Regards de visite	Avaloirs et Grilles	Chambres à sable	Déversoirs d'orage	Total par ville
Alfortville	NC	517	NC	0	517
Boissy-Saint-Léger	1950	237	/	6	2193
Bonneuil-sur-Marne	NC	NC	4	0	4
Chennevières-sur-Marne	2024	386	2	9	2421
Créteil	NC	NC	17	0	17
La Queue-en-Brie	2630	126	/	13	2769
Limeil-Brévannes	NC	750	1	0	751
Le Plessis-Trévisé	2215	587	/	3	2805
Noiseau	973	62	/	6	1041
Ormesson-sur marne	1699	62	/	6	1767
Sucy-en-Brie	3784	937	9	19	4749
Total	15275	3664	33	62	19034

➤ **Postes de relevage**

Ces ouvrages ont pour rôle de relever les effluents lorsque les contraintes de pente ne permettent pas l'écoulement gravitaire. Ces postes sont équipés de pompes dont le fonctionnement et la consommation en énergie sont contrôlés par un prestataire.

En 2018, 64 postes de relèvement sont dénombrés sur le territoire des ex-communautés d'agglomération du Haut Val-de-Marne et de Plaine centrale et de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

- 40 postes de relèvement des eaux usées ;
- 24 postes de relèvement des eaux pluviales.

La maintenance et l'exploitation des postes de refoulement et leurs ouvrages annexes sont assurées respectivement par le groupement d'entreprise Suez Eau France-EMU pour le secteur couvrant les communes de l'ex-Plaine centrale et la commune de Bonneuil-sur-Marne et l'entreprise Veolia pour le secteur couvrant les communes de l'ex Haut Val-de-Marne.

Les missions de ces prestataires comprennent la maintenance préventive, curative et la gestion des interventions d'astreinte.

➤ **Bassins de rétention**

Ces ouvrages jouent le rôle de rétention et de régulation des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel. Certains de ces bassins de retentions sont équipés d'ouvrages de prétraitement type déshuileurs-débourbeurs, séparateurs à hydrocarbures ou chambres à sable.

En 2018, le territoire compte 44 bassins de rétention d'eaux pluviales recensés, dont 35 sont exploités en direct et 9 sont des ouvrages en cours de rétrocession ou de construction.

Ces bassins doivent faire l'objet de vérifications et de curages réguliers pour assurer leur bon fonctionnement.

1.5. Mise à jour du patrimoine

La connaissance du patrimoine assainissement du territoire est un élément important pour l'exploitation des ouvrages assainissement. Il évolue en fonction de :

- la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement de la collectivité (réhabilitation, mise en séparatif, extensions de réseaux) ;
- la remise de nouveaux ouvrages à la collectivité lors des opérations d'aménagement menées par les communes du territoire ;
- l'intégration de voies nouvelles au domaine public comprenant des ouvrages d'assainissement.

Le Système d'Information Géographique du territoire recense les données du patrimoine assainissement. La mise à jour de ce système s'effectue par l'intégration au fil de l'eau des informations assainissement relevées sur le terrain par les prestataires et les agents de la direction de la Voirie, de l'Eau et de l'Assainissement. Ces informations de terrain sont compilées par la direction Observatoire, Etudes et SIG. C'est au cours de l'année 2018 que la direction de la Voirie de l'Eau et de l'Assainissement a démarré un vaste chantier de collecte et de recensement des données patrimoniales assainissement. Ce travail a pour objectif d'améliorer la connaissance patrimoniale assainissement du territoire, pour ensuite mieux assurer la gestion et protéger l'environnement. Il s'inscrit également dans la dynamique des prochaines évolutions réglementaires en la matière.

1.6. Travail d'harmonisation des données patrimoniales

En 2018, le patrimoine réseau de GPSEA ne présente pas une codification homogène sur l'ensemble du territoire, celle-ci diffère selon l'origine des données. La collecte et le recensement des données démarré en 2018, se fait en parallèle de la mise en place d'une nouvelle codification et de la structuration des données. L'objectif de ce travail d'harmonisation est d'aboutir à une base de données regroupant l'ensemble des équipements et présentant une codification unique.

1.7. Schéma directeur d'assainissement

➤ Présentation

Le **Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)** d'une agglomération fixe les orientations fondamentales des aménagements à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est constitué de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par l'assemblée délibérante.

➤ Schémas existant ou en cours d'élaboration sur le Territoire

GPSEA possède sur son territoire 4 schémas directeurs à différents niveaux de réalisation ou de révision.

- Alfortville : démarré en 2015, le Schéma Directeur d'Assainissement, a été finalisé avec la réalisation de la phase 4 en 2018. Le passage du zonage à l'enquête publique est à prévoir.
- Créteil : la phase 3 finalisée se poursuit avec la phase 4 en 2018. Le calendrier prévisionnel fixe l'aboutissement du schéma à 2019.
- Limeil-Brévannes : le SDA a été finalisé en 2017, le passage du zonage à l'enquête publique est à prévoir.
- Bonneuil-sur-Marne : la pré-étude nécessaire au Schéma Directeur d'Assainissement a été initiée et se finalisera en début 2019.
- Communes de l'ex-Haut Val-de-Marne : le Schéma Directeur d'Assainissement a été rédigé en 2005, et une actualisation a été faite en 2010.

Ces études structurantes de la gestion des réseaux d'assainissement sur le territoire de GPSEA se réalisent en collaboration avec le département du Val-de-Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le département, du fait de l'interconnexion des réseaux d'assainissement du territoire et des réseaux d'assainissement départementaux, et l'Agence de l'Eau participent au financement de ces études.

Il est à noter le souhait de GPSEA d'engager en 2019 l'élaboration d'un Schéma Directeur Assainissement unique à l'échelle du territoire. Ce dernier permettra d'actualiser les informations les plus anciennes, de définir les priorités de travaux et des zones pertinentes pour la gestion à la source des eaux pluviales, ainsi que de prendre en compte le diagnostic permanent institué par l'arrêté du 21 juillet 2015.



CHAPITRE 2 - INDICATEURS TECHNIQUES

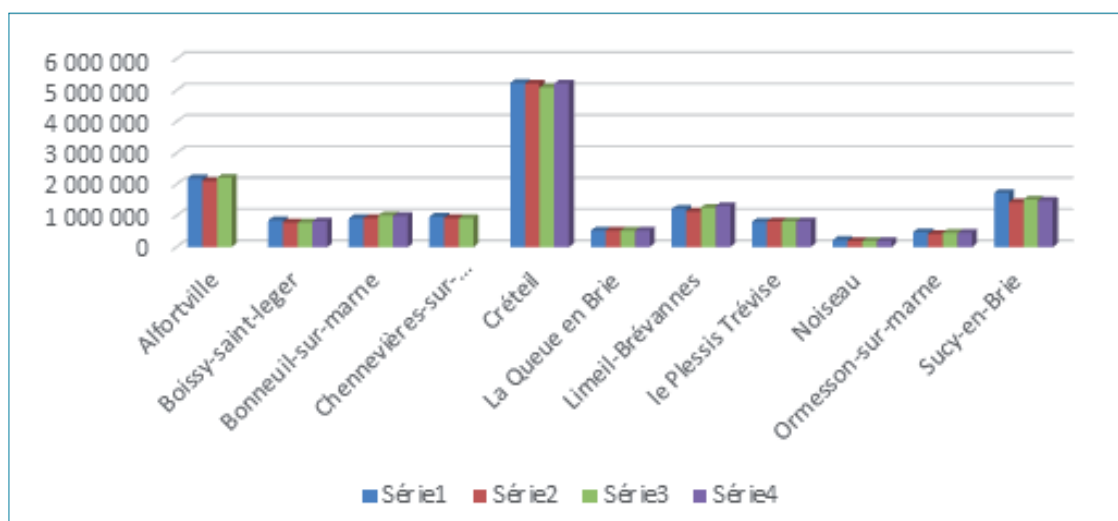
2.1. Volumes assujettis à l'épuration

Les volumes indiqués ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement de 2015 à 2018.

Tableau 4 : Evolution des volumes assujettis à la redevance assainissement

Communes	Volume assujettis en m ³				Evolution entre 2016-2018
	2015	2016	2017	2018	
Alfortville	2 189 662	2 108 536	2 205 007	NC	
Boissy-Saint-Léger	848 889	786 956	778 847	806 720	3,54
Bonneuil-sur-Marne	917 083	917 038	1 007 454	989 648	-1,94
Chennevières-sur-Marne	969 399	922 229	924 534	NC	
Créteil	5 234 034	5 212 124	5 090 006	5 215 321	2,40
La Queue en Brie	523 111	514 648	516 492	512 843	-0,71
Limeil-Brévannes	1 210 464	1 129 069	1 256 380	1 300 635	3,92
Le Plessis Trévisé	805 661	809 257	811 175	811 851	0,08
Noiseau	221 140	190 935	191 480	193 251	0,93
Ormesson-sur-Marne	471 401	423 458	443 911	445 461	0,37
Sucy-en-Brie	1 722 073	1 428 760	1 517 549	1 476 672	-2,86

Figure 8 : Evolution sur 3 ans des volumes assujettis par commune, en m³



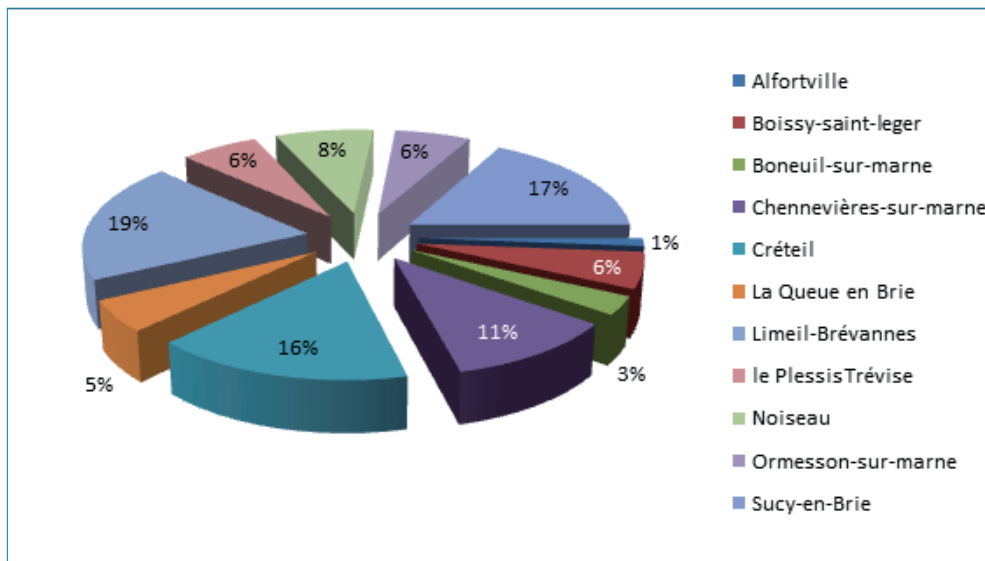
2.2. Curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales

Un entretien préventif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales est effectué et permet de diminuer les interventions ponctuelles de désobstruction. Le tableau ci-après donne le linéaire curé par commune.

Tableau 5: Linéaire de curage sur chaque commune

Linéaire de curage en ml				
Communes	Réseau EU/UN	Réseau EP	Total	pourcentage de curage
Alfortville	1447,55	368,38	1815,93	1,3%
Boissy-Saint-Léger	4287,02	3941,47	8228,49	5,8%
Bonneuil-sur-Marne	1664,33	2569,42	4233,75	3,0%
Chennevières-sur-Marne	8166,00	7372,00	15538,00	11,0%
Créteil	12510,75	10451,60	22962,35	16,3%
La Queue en Brie	3332,62	3914,99	7247,61	5,1%
Limeil-Brévannes	15532,85	11933,15	27466,00	19,5%
Le Plessis Trévisé	4456,28	4609,56	9065,84	6,4%
Noiseau	5899,00	5501,00	11400,00	8,1%
Ormesson-sur-Marne	5504,26	3296,00	8800,26	6,2%
Sucy-en-Brie	14548,64	9746,25	24294,89	17,2%
Total	75901,75	63335,44	141053,12	

Figure 9 : Répartition du linéaire de réseau curé par commune



2.3. Interventions sur les postes de relevage

De nombreuses interventions d'entretien général ont été effectuées : changement des régulateurs de niveaux, remplacement des pompes ou des câbles des électro pompes, nettoyages de pompes, etc.

Sur le secteur Haut Val-de-Marne, le système de télésurveillance a permis de gérer les pannes électromécaniques et/ou défauts électriques (EDF, etc.) afin de prévenir des débordements et autres dysfonctionnements (odeurs, refoulements, etc.).

Par ailleurs, deux campagnes de curage des postes de relevage ont été effectuées en 2018.

Tableau 6 : Maintenance des postes de refoulement

Communes	Maintenance Préventive	Maintenance Curative
Alfortville	24	15
Boissy-Saint-Léger	43	10
Bonneuil sur marne	72	7
Chennevières-sur-Marne	21	16
Créteil	228	29
La Queue en Brie	5	1
Limeil-Brévannes	120	1
Le plessis Trévisé	79	16
Noiseau	0	0
Ormesson-sur-Marne	20	7
Sucy-en-Brie	35	7
Total	647	109

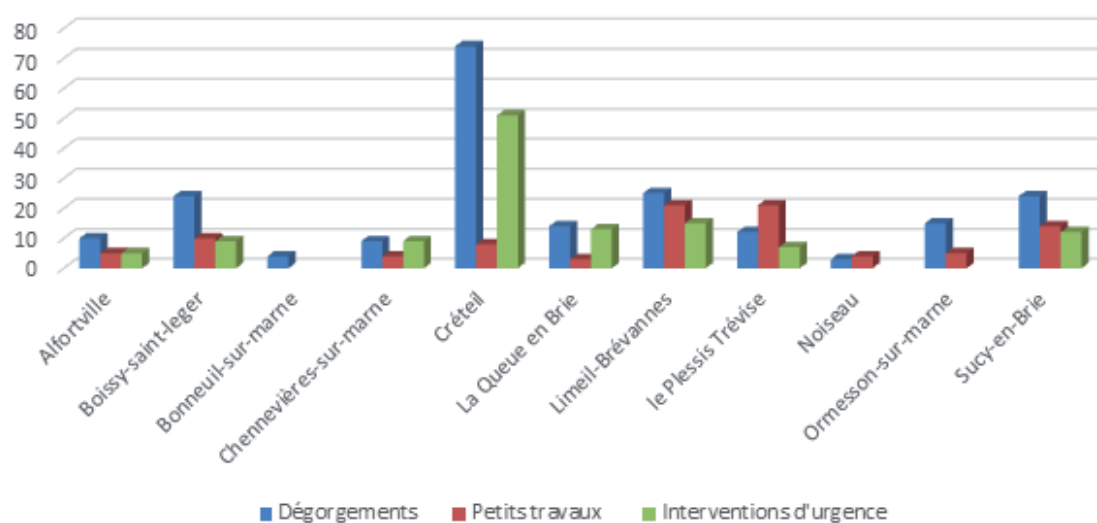
2.4. Interventions sur le réseau

En 2018, plusieurs interventions sur le terrain ont été réalisées afin de vérifier l'état des grilles et des tampons ainsi que les interventions de désobstruction des réseaux d'assainissement et des branchements particuliers. Il est à noter que certaines de ces interventions, notamment de remplacement des tampons d'assainissement et des grilles-ava-loirs ont été effectuées par des entreprises bailleurs en charge des petits travaux.

Tableau 7 : Interventions sur les réseaux d'assainissement

Communes	Dégorgements	Petits travaux de réparation	Interventions d'urgence
Alfortville	10	5	5
Boissy-Saint-Léger	24	10	9
Bonneuil-sur-Marne	4	NC	NC
Chennevières-sur-Marne	9	4	9
Créteil	74	8	51
La Queue en Brie	14	3	13
Limeil-Brévannes	25	21	15
Le Plessis Trévisé	12	21	7
Noiseau	3	4	NC
Ormesson-sur-Marne	15	5	NC
Sucy-en-Brie	24	14	12
Total	204	90	116

Figure 10 : Répartition des interventions sur réseau par commune



2.5. Dératisation des réseaux d'assainissement

Le Territoire a mis en place des campagnes de dératisation à l'année. Chaque commune a fait l'objet de 2 campagnes en 2018. En dehors de ces campagnes, plusieurs rues du Territoire ont également fait l'objet d'une dératisation ponctuelle.

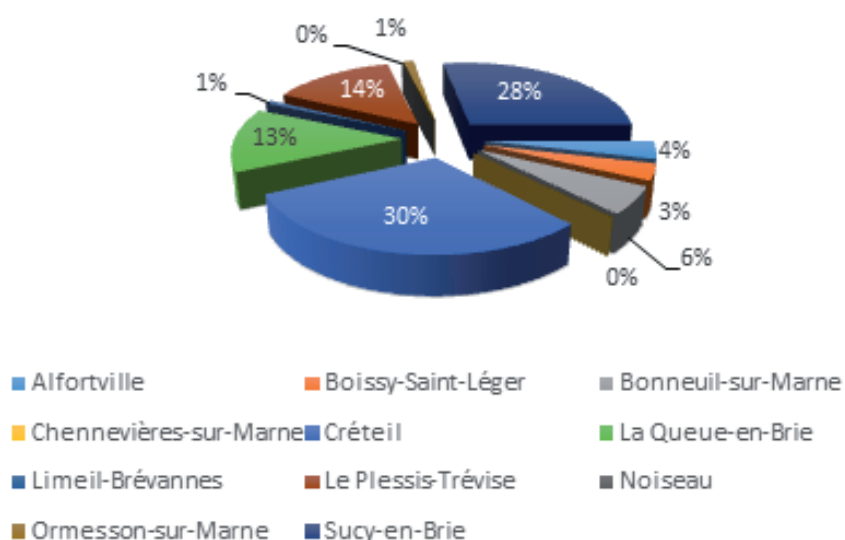
2.6. Inspections télévisées

En prévision des travaux de voirie 2019 et du fait des nombreux problèmes structurels des réseaux, un important linéaire d'inspections télévisées a été réalisé en 2018. Le tableau ci-dessous présente la répartition par commune et par type de réseau. Ces prestations ont été réalisées par le groupement d'entreprises Lyonnaise des Eaux – CIG.

Tableau 8 : Inspections télévisées des réseaux

Communes	Inspections télévisées		
	EU/EN (ml)	EP (ml)	Total (ml)
Alfortville	352,55	108,38	460,93
Boissy-Saint-Léger	356,02	66,47	422,49
Bonneuil-sur-Marne	114,33	584,42	698,75
Chennevières-sur-Marne	NC	NC	NC
Créteil	1842,75	1923,6	3766,35
La Queue-en-Brie	557,62	1097,99	1655,61
Limeil-Brévannes	47,85	53,15	101
Le Plessis-Trévisé	729,28	989,56	1718,84
Noiseau	NC	NC	NC
Ormesson-sur-Marne	146,26	NC	146,26
Sucy-en-Brie	2288,64	1134,25	3422,89
Total	6435,3	5957,82	12393,12

Figure 11 : Linéaire d'ITV réalisé par commune



2.7. Demande de raccordement au réseau d'assainissement

En 2018, 68 demandes de raccordement ont été autorisées sur le Territoire.

Les demandes de branchement au réseau d'assainissement sont réparties comme suit :

Tableau 9 : Demandes de raccordement au réseau d'assainissement

Commune	Demandes de raccordement
Alfortville	9
Boissy-Saint-Léger	6
Bonneuil-sur-Marne	4
Chennevières-sur-Marne	7
Créteil	12
La Queue en Brie	3
Limeil-Brévannes	9
Le Plessis Trévis	1
Noiseau	3
Ormesson-sur-Marne	7
Sucy-en-Brie	7
Total	68

La participation pour Raccordement à l'égout, taxe liée au permis de construire, a été remplacée depuis le 1^{er} juillet 2012 par le Participation pour l'Assainissement Collectif, taxe liée au raccordement effectif au réseau.

2.8. Consultation pour avis sur autorisations d'urbanisme

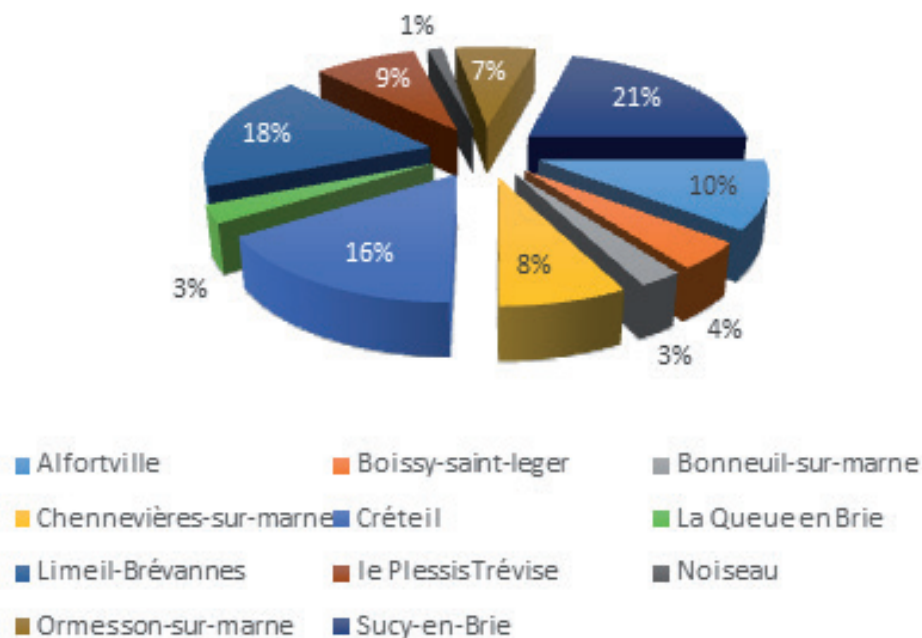
En 2018 le territoire a émis 467 avis sur autorisations d'urbanisme, concernant le volet assainissement de ces projets. Il est important de noter que les autorisations d'urbanisme sur la commune de Noiseau sont instruites par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Ces consultations se répartissent par commune de la façon suivante :

Tableau 10 : Avis sur les autorisations d'urbanisme

Communes	Avis d'urbanisme	Proportion
Alfortville	57	12,21 %
Boissy-Saint-Léger	23	4,93 %
Bonneuil-sur-Marne	14	3,00 %
Chennevières-sur-Marne	41	8,78 %
Créteil	86	18,42 %
La Queue en Brie	15	3,21 %
Limeil-Brévannes	99	21,20 %
Le Plessis Trévisé	47	10,06 %
Noiseau	7	1,50 %
Ormesson-sur-Marne	37	7,92 %
Sucy-en-Brie	112	23,98 %
Total	467	

Figure 12 : Répartition par commune des avis sur autorisations d'urbanisme



2.9. Consultation pour DT/ DICT

En 2018, le service assainissement a instruit plus de 4137 déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT). Le lancement d'un marché de gestion externalisé des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) est en lien 2018.

Tableau 11 : Demande d'Intervention de Commencement des Travaux

Type de documents	Nombre
Autorisation de Travaux Urgents (ATU)	513
Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT)	1262
Déclaration de Travaux (DT)	987
DT-DICT	1368
Relance	1
Total	4131

Le nouveau cadre réglementaire DT-DICT, mis en œuvre pour prévenir les accidents et incidents sur les chantiers à proximité des réseaux, redéfinit les obligations des exploitants. Les propriétaires d'ouvrages ou leurs délégataires sont davantage responsabilisés et incités à améliorer la qualité des informations transmises aux déclarants en veillant à ne pas négliger la phase projet.

2.10. Contrôles de conformité

Ces contrôles sont effectués principalement à la demande des études notariales qui exigent pour la rédaction de l'acte de vente, un certificat de conformité des réseaux internes d'assainissement de la propriété concernée.

Sur le secteur de l'ex Haut Val-de-Marne, depuis 2014, les conformités assainissement sont réalisées par le service assainissement. Ces contrôles sont payants et ont nécessité la création d'une régie assainissement.

Sur les autres communes, les contrôles de conformité sont réalisés par les prestataires privés et soumis au territoire pour validation.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de contrôles réalisés sur l'année 2018 par commune.

Tableau 12 : Contrôles de conformité

Commune	Contrôles de conformité
Alfortville	127
Boissy-Saint-Leger	83
Bonneuil-sur-Marne	32
Chennevières-sur-Marne	126
Créteil	419
La Queue en Brie	110
Limeil-Brévannes	122
le Plessis Trévisé	102
Noiseau	48
Ormesson-sur-Marne	158
Sucy-en-Brie	236
Total	1563

Des campagnes de contrôles de conformité sont également indispensables sur certains secteurs dans le cadre de la problématique inondation et/ou avant démarrage de travaux de voirie et d'assainissement.

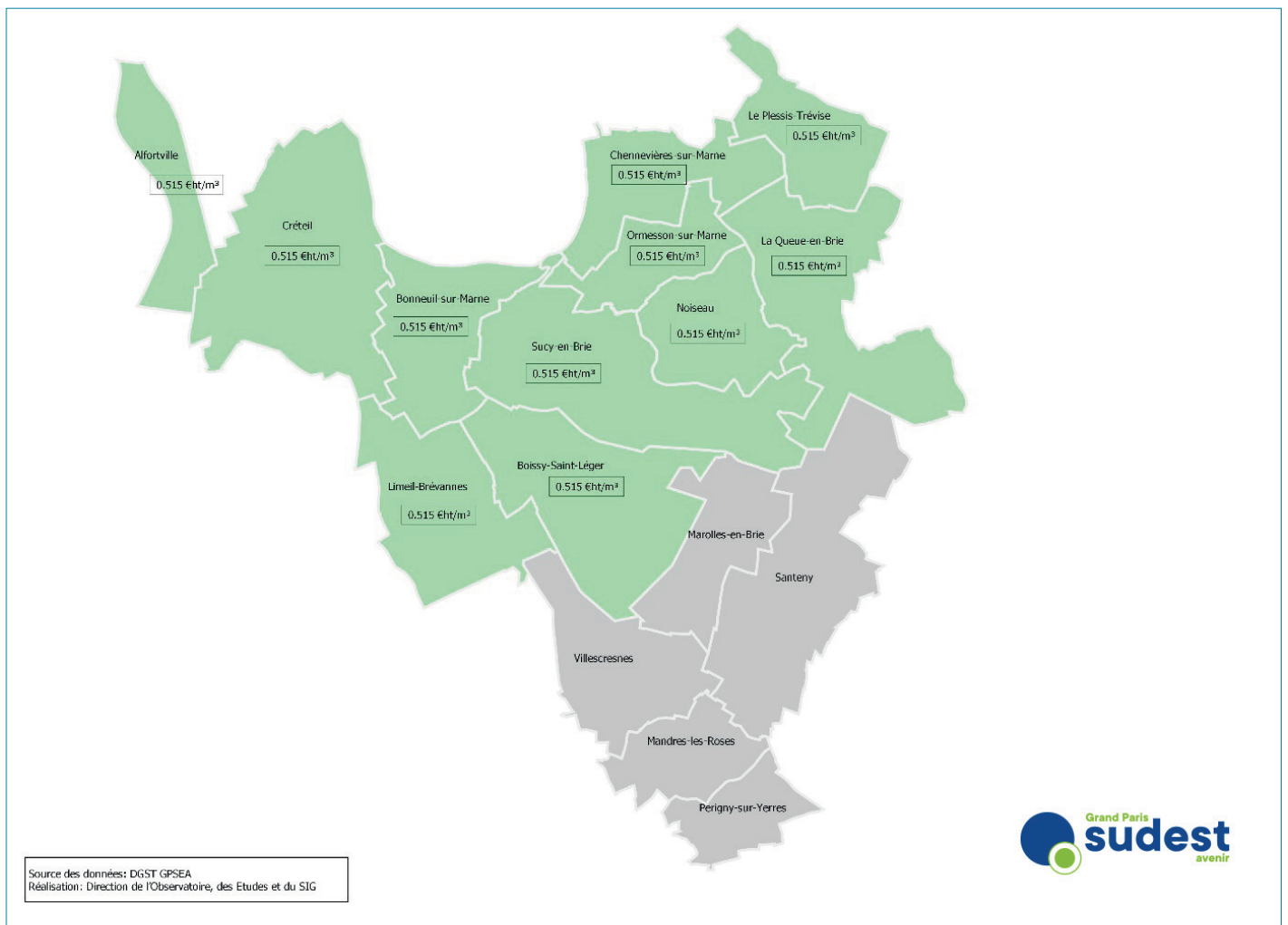
CHAPITRE 3 - TARIFICATION

3.1. Redevance d'assainissement

La Redevance d'assainissement s'appuie sur la consommation d'eau potable, à laquelle s'applique un taux fixé par le conseil de Territoire.

Par délibération n°CT2017.5/083-4 du 28 septembre 2017, les tarifs des redevances (par m³ consommé) sont harmonisés pour chaque ville au tarif de 0,515 €HT / m³ à compter du 1er janvier 2018

Figure 13 : Taux de redevance 2018



En 2018, le montant des recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés, pour la redevance d'assainissement collectif, s'élève à **6 775 052,28 €**.

3.2. Contrôle de conformité

Sur le secteur Haut Val-de-Marne, depuis le 1er novembre 2014, la Communauté d'Agglomération avait rendu obligatoire le contrôle des installations d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les raccordements aux réseaux publics lors des mutations de bien immobilier.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le Conseil de territoire avait décidé de reconduire pour l'ensemble du Territoire la tarification appliquée par l'ex-communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne pour le contrôle réalisé par le service d'assainissement sur la conformité du branchement au réseau.

En 2018, sur l'ensemble du territoire, ces contrôles ont été facturés au propriétaire à hauteur de :

- 147,9 € HT pour une maison individuelle ;
- 187,34 € HT pour un appartement ;
- 93,67 € HT/heure pour les autres types de bien ;
- et 50 % du coût initial pour les contre-visites.

En 2018, le montant des recettes liées aux contrôles de conformité s'élève à **105 000,79 €**.

3.3. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

L'harmonisation des tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été instituée par délibération du conseil du territoire du 14 décembre 2016. Le taux est établi par référence à la surface du plancher de la construction. Le tarif unitaire est de 12,61€ TTC/m².

En 2018, le montant de ces recettes s'élève à **254 158,66 €**.



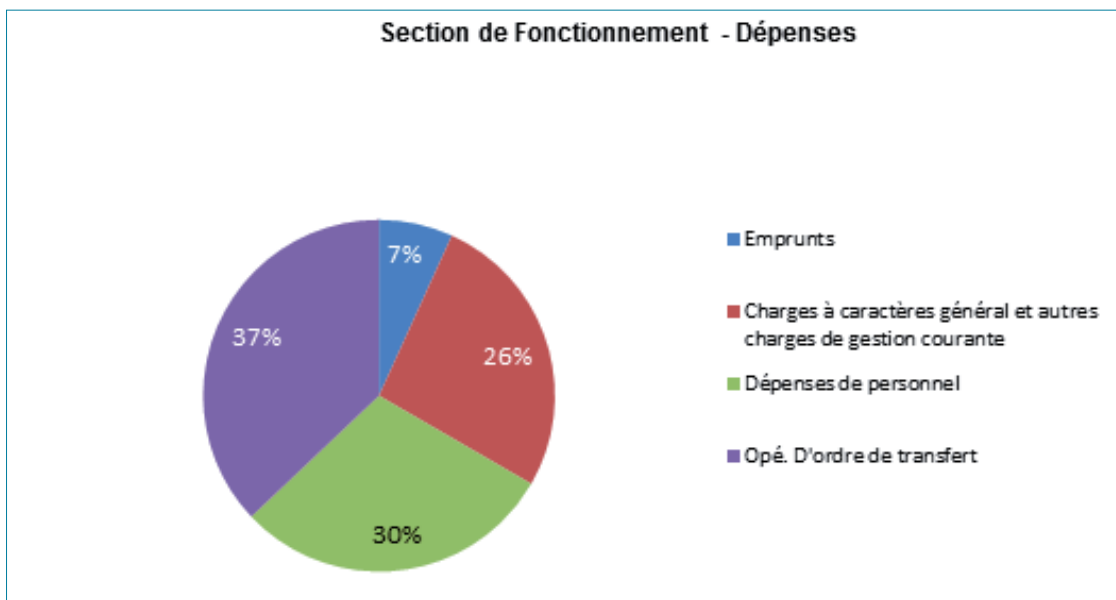
CHAPITRE 4 - COMPTE-RENDU FINANCIER

4.1. Dépenses

Dépenses – section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élèvent à **5 961 660,22 €** répartis comme suit :

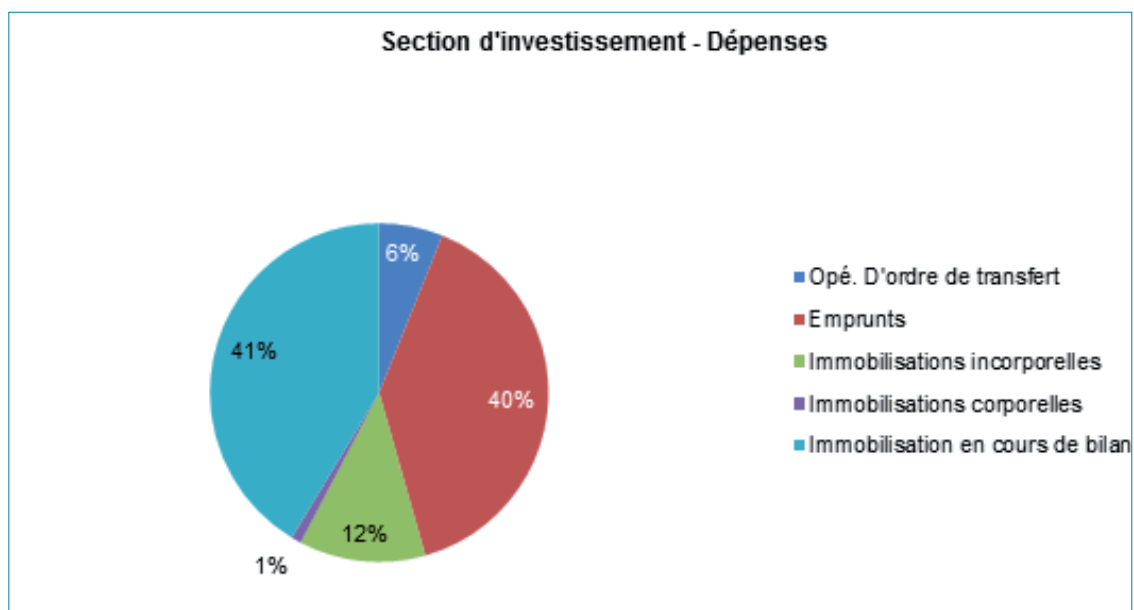
Figure 14 : Répartition de la section de fonctionnement



Dépenses – section d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 s'élèvent à **4 354 818,09 €**.

Figure 15 : Répartition de la section d'investissement

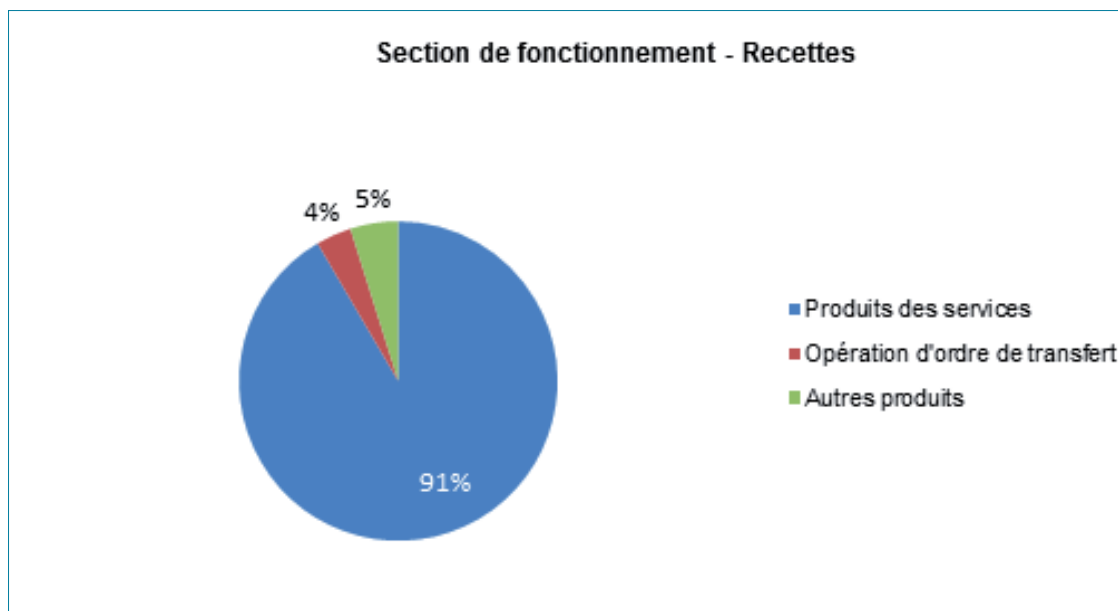


4.2. Recettes

Recettes – section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élèvent à **7 400 498,86 €**.

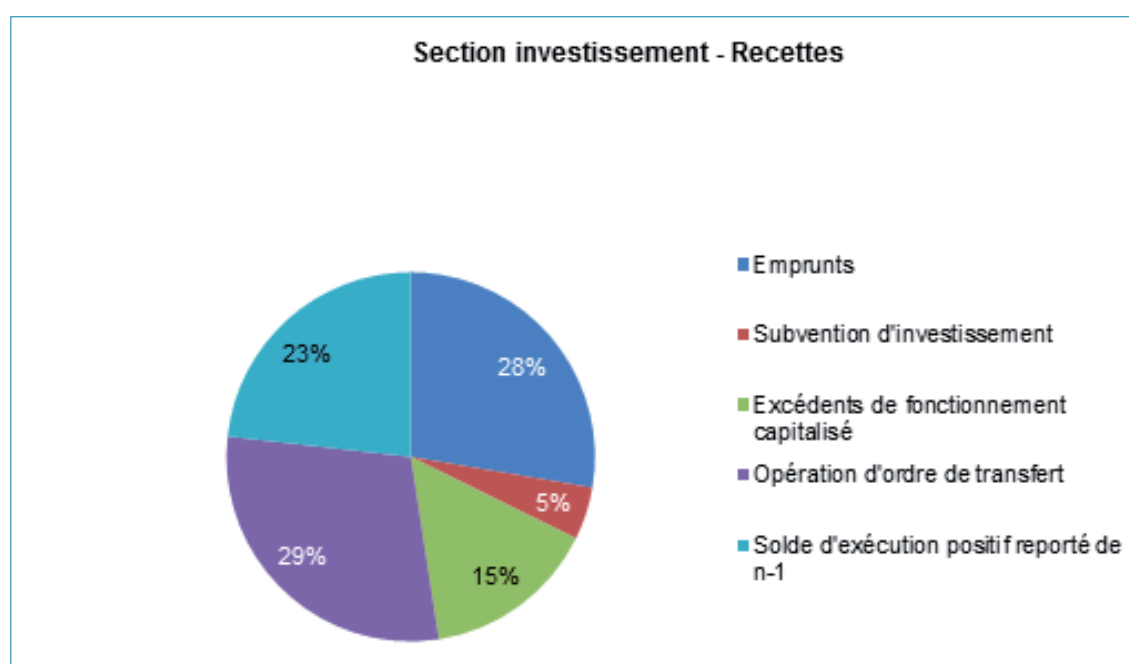
Figure 16 : Répartition des recettes de fonctionnement



Recettes – section d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2018 s'élèvent à **7 555 244,52 €**.

Figure 17 : Répartition des recettes d'investissement



CHAPITRE 5 - INDICATEUR DE PERFORMANCE

5.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Cet indice a pu être calculé sur deux périmètres :

Critères	Nombre de points possibles	Réalisation de l'action GPSEA
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10	8
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux	5	5
L'obtention des 15 points précédents pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants		15
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	10	7
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (points si plus de 50% du linéaire renseigné)	1 à 5	3
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux		3
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (points si plus de 50% du linéaire renseigné)	10 à 15	10
L'obtention de 40 points sur les indices précédents (existence et la mise à jour du plan du réseau) est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants		25
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (points si plus de 50% du linéaire renseigné)	10 à 15	10
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10	8
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10	8
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	NC	NC
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon	10	4
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10	5
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	3
Total	120	80

CHAPITRE 6 - BILAN DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Grand Paris Sud Est Avenir réalise des travaux de remise en état des réseaux avec la reprise en tranchée ouverte, le gainage ou le chemisage des canalisations. Le service Eau-Assainissement-Voirie programme et suit la bonne exécution des opérations, en concertation étroite avec les villes en charge de la compétence voirie.

Tableau 13 : Bilan des travaux 2018

Commune	Rue	Objet des travaux	Montant
Alfortville	Rue du 8 mai 1945	Mise en conformité du réseau d'assainissement	BA : 66 955,00 €HT
	Rue Parmentier	Mise en conformité du réseau d'assainissement	BA : 184 628,16 €HT
Bonneuil-sur-Marne	Rue des Beaux Regards	Reprise de branchement eaux usées	BA : 9 778,25 €HT
Boissy-Saint-Léger	Rue du 8 mai 1945	Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées	BP : 258 748,46 €TTC
	Rue Vallou de Villeneuve	Reprise sur branchements	BA : 50 589,37 €HT
	Place de la Sapinière	Changement de canalisation eaux usées	BA : 60 596,67 €HT
Chennevières-sur-Marne	Avenue de la Gare	Extension du réseau d'eaux usées	BA : 68 723,14 €HT
	Allée des Sapins	Travaux de création réseau d'assainissement	BA : 311 504,50 €HT
	Sentier de la Basse Hutte	Création d'un réseau d'assainissement	BA : 149 653,02 €HT
Créteil	Chemin des Bassins	Travaux d'aménagement voirie, eaux usées, eaux pluviales	BA : 180 510,32 €HT
			BP : 406 758,54 €TTC
La Queue-en-Brie			Néant
Le Plessis-Trévisé	Avenue du Parc de la Lande	Remise en état des canalisations d'eaux usées	BA : 206 490,38 €HT
		Travaux complémentaires de remise en état sur le réseau eaux pluviales	BP : 262 825,12 €TTC
Noiseau			Néant
Ormesson	Rue du Centre	Travaux de rénovation de l'assainissement	BA : 51 741,14 €HT
Sucy-en-Brie	Rue Dauphine	Travaux d'assainissement	BA : 58 957,30 €HT
		Travaux de requalification de la rue : intervention sur le réseau eaux pluviales	BP : 159 218,45 €TTC
	Rue de Boissy - place de l'Eglise	Reprise réseau eaux usées	BA : 87 069,25€ HT
	Rue de Lésigny	Travaux de prévention des risques d'inondation	BP : 546 849,58 €TTC



CHAPITRE 7 - QUELQUES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018 ET PERSPECTIVES 2019

7.1. Les faits marquants de l'année 2018

Afin de permettre la mise en application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, des groupes de travail pilotés par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ont été mis en place. Le Service assainissement poursuit sa participation à plusieurs de ces rencontres et souhaite à travers sa nouvelle organisation s'impliquer davantage.

Le Territoire a notifié au cours de l'année 2018 au groupement d'entreprises Suez Eau France/ Curage Industriel de Gonesse, un marché d'entretien des réseaux et de collecte des données patrimoniales, avec pour objectifs principaux le recensement et l'amélioration de la connaissance du patrimoine, ainsi que l'harmonisation de la codification du patrimoine assainissement sur l'ensemble du territoire.

En concertation avec le conseil départemental du Val-de-Marne et le SIAAP, GPSEA souhaite réaliser un diagnostic global de son réseau d'assainissement. Ce diagnostic vient en complément des schémas directeurs élaborés ou en cours d'élaboration. Il s'inscrit dans la dynamique de préparation des Jeux Olympiques 2024 organisés par la ville de Paris, initiée par les acteurs de l'eau et de l'assainissement en région parisienne.

7.2. Les perspectives 2019

En dehors de l'élaboration des schémas directeurs initiés qui se poursuivra en 2019, les principales perspectives du service en 2019 sont les suivantes :

- démarrage de la mise en œuvre du plan d'actions issue des études diagnostic global des réseaux d'assainissement du territoire,
- lancement des premiers jalons d'un règlement d'assainissement territorial, avec une consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour son élaboration,
- lancement d'un règlement d'assainissement à l'échelle du territoire,
- lancement d'un marché de réalisation des contrôles de conformité assainissement : ce marché permettra de répondre à la demande des contrôles de conformité des industriels, les contrôles de conformités en liens avec les objectifs de baignade en Seine et Marne.
- réflexion sur la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation des travaux d'assainissement

ANNEXE 1 : FACTURES TYPES

Créteil

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			186,94		197,22
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2019 au 01/01/2020	4	1,96	7,84	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m3	1,4317	171,80	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m3	0,0608	7,30	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			51,96		54,82
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre les pollutions du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m3	0,42	50,40	5,5	
Voies Navigables de France du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m3	0,013	1,56	5,5	
TOTAL HT			238,90		
MONTANT TVA (5,5%)			13,55		
Total TTC TVA acquittées sur les débits					252,04
Net à payer					252,04 €

Limeil-Brévannes

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			237,44		250,50
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2019 au 31/01/2019	0,34	6,94	2,35	5,5	
Part Suez Eau France du 01/02/2019 au 01/01/2020	3,66	6,94	25,41	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2019 au 31/01/2019	10,20 m3	1,6047	17,2	5,5	
Part Suez Eau France du 01/02/2019 au 01/01/2020	109,80 m3	160,47	185,18	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/01/2019 au 31/01/2019	10,20 m3	0,0608	0,62	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie du 01/02/2019 au 01/01/2020	109,80 m3	0,0608	6,68	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			51,96		54,82
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre les pollutions du 01/01/2019 au 31/01/2019	10,20 m3	0,42	4,28	5,5	
Lutte contre les pollutions du 01/02/2019 au 01/01/2020	109,80 m3	0,42	46,12	5,5	
Voies Navigables de France du 01/01/2019 au 31/01/2019	10,20 m3	0,013	0,13	5,5	
Voies Navigables de France du 01/02/2019 au 01/01/2020	109,80 m3	0,013	1,43	5,5	
TOTAL HT			289,4		
MONTANT TVA (5,5%)			15,92		
Total TTC TVA acquittées sur les débits					305,32
Net à payer					305,32

ANNEXE 2 : NOTE AESN RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Report annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin est estimé à 4,24 €TTC/m³ en 2017. (Source SISPEA / Agence de l'eau Seine-Normandie).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

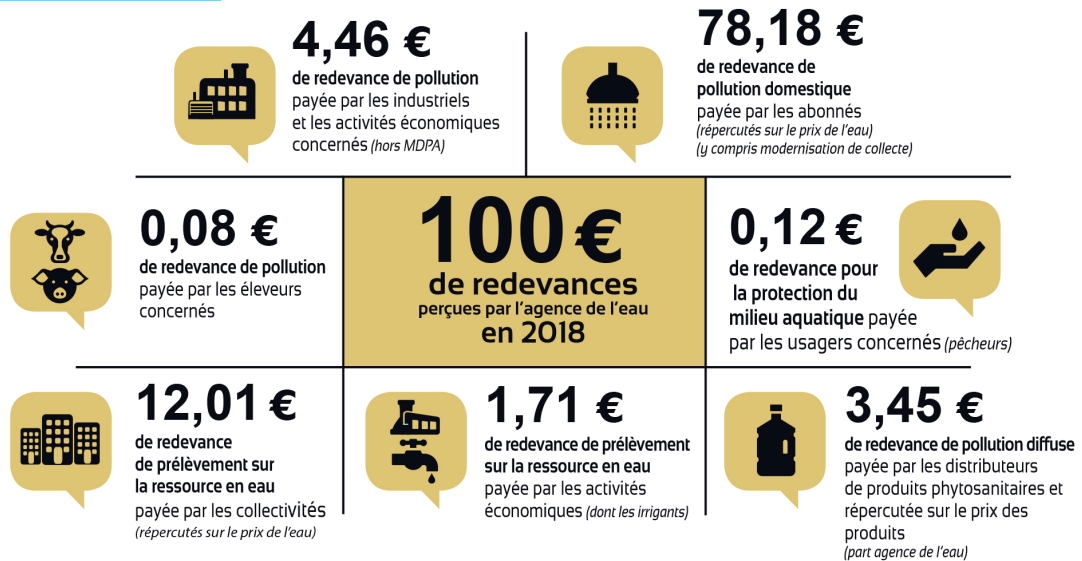
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 767,45 millions d'euros dont 692,09 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

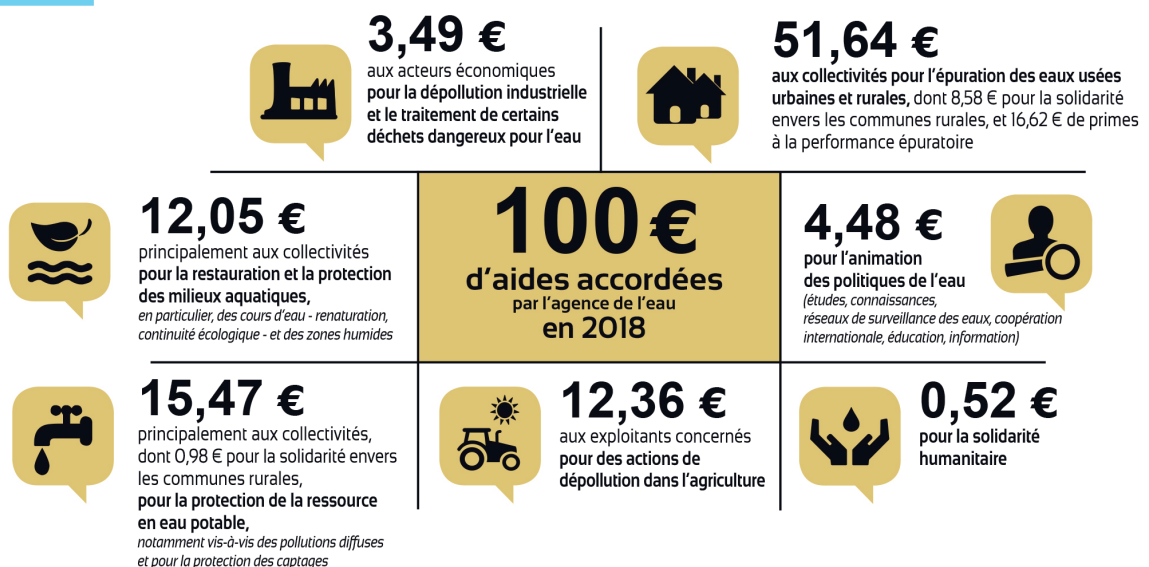
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AESN 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec les aides financières de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les collectivités, les entreprises, les artisans, les agriculteurs et les associations ont réalisé des travaux qui se sont traduits en 2018 par :



ASSISES DE L'EAU : RENFORCER LA SOLIDARITÉ A L'ECHELLE DU BASSIN

En 2018, l'agence de l'eau et le comité de bassin Seine-Normandie ont réuni des élus des 25 départements du bassin, sur le thème des réseaux d'assainissement (égouts) et d'eau potable (tuyaux d'acheminement). Les débats ont souligné l'importance des investissements à réaliser, dans les années à venir, pour maintenir à niveau plus de 200 000 km de réseaux ainsi que les difficultés pour certaines collectivités en milieu rural à en assumer le coût.

Aussi, pour mieux aider ces communes, le 11^e programme de l'agence de l'eau prévoit des aides financières spécifiques, dès 2019. Cette disposition a été votée à l'unanimité des représentants des collectivités, industriels, agriculteurs... qui siègent au comité de bassin.



UN NOUVEAU PROGRAMME

Le programme «Eau & climat» 2019-2024 détermine le montant des aides et des redevances. Ainsi c'est 3,84 milliards d'euros qui sont prévus sur six ans pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. Le comité de bassin Seine-Normandie, qui a adopté ce programme, a souhaité que la stratégie d'adaptation au changement climatique soit traduite de façon opérationnelle au sein du programme.

L'élaboration du programme répond aux nouveaux enjeux de gouvernance et d'organisation de l'action publique (Loi NOTRe, GEMAPI...) tout en visant à une meilleure efficacité des aides attribuées par l'agence de l'eau.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

**eau
seine
NORMANDIE**

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



SEINE-AVAL
Dép. : 27-28-76-80
Hangar C
Espace des Marégraphes
CS 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30

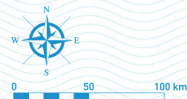
VALLÉES D'OISE
Dép. : 02 Nord-08-60
2 rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00

VALLÉES DE MARNE
Dép. : 02 Sud-51-52-55
30-32 chaussée du Port
CS50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75

BOCAGES NORMANDS
Dép. : 14-35-50-53-61
1 rue de la Pompe
BP 70087
14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20

SEINE FRANCILIENNE
Dép. : 75-77-78-91-92-93-94-95
51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 16 00

SEINE-AMONT
Dép. : 10-21-45-58-89
18 cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50



L'agence de l'eau Seine-Normandie

Du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État, ce « parlement de l'eau » définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ensemble
DONNONS
vie à l'eau**

Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



@seine_normandie

L'EAU A QUELQUE CHOSE À VOUS DIRE...

Découvrez la campagne de communication des agences de l'eau

EN IMMERSION

enimmersion-eau.fr

Conception : Délégation à la Communication (AESN) © Avril 2019, agence de l'eau Seine-Normandie - Crédits photos : Pascal Bourjuignon, F. Doncourt, istock photo, agence de l'eau Seine-Normandie



Grand Paris Sud Est Avenir
SERVICE ASSAINISSEMENT

11 rue Gustave Eiffel - ZI la croix Nicolas
94510 La Queue-en-Brie

Adresse postale: Europarc, 14 rue Le Corbusier
94046 Créteil Cedex

